

Département de Maine-et-Loire

Commune de LOIRÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOIRÉ, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques ROBERT, maire, en suite de sa convocation en date du 7 décembre 2023.

Présents : Mme Patricia MAUSSION, première adjointe, M. Pascal DUFOUR, deuxième adjoint, M. Jérôme GAUDIN, quatrième adjoint, M. Albin DE MACEDO (arrivé à 21h15), M. Benoît HAMARD, Mme Angélique PLOQUIN, M. Julien BONSERGENT, Mme Josette SIMON, M. Philippe COCANDEAU, Mme Virginie NAISH, Mme Annick GAILLARD.

Excusés : Mme Michèle RICOU, troisième adjointe (pouvoir donné à M. Philippe COCANDEAU), M. Dominique MAROL.

M. *Benoît HAMARD* est nommé secrétaire de séance, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

o*o*o*o*o*o*o*o*o

Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) - Définition sur le territoire de la commune.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne d'un atlas identifiant les zones d'accélération sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté,
- Atlas en consultation à la mairie et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Tenue de permanences en vue de présenter l'atlas à la population en mairies de Candé (17/11), Ombrée d'Anjou (24/11) et Segré-en-Anjou Bleu (01/12).

Les zones concernées sont les suivantes :

Filière éolienne :

- Parcelles cadastrées ZA 0010, ZA 0011, ZW 0022, ZW 0029, ZW 0040, ZW 0003, ZW 0043, ZW 002, ZV 0011, ZV 0010, ZT 0040, ZT 0039, ZT 0059, ZT 0003, ZT 0028.
- Surface de l'ordre de 50 hectares.

Filière photovoltaïque en toiture :

- Tout le territoire de la commune de Loiré est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture. La puissance mobilisable est de 3 924 kW sachant que l'hypothèse retenue fixe 20 % des toitures équipées.

Filière photovoltaïque ombrières :

- Parking de la salle de sports (référence cadastrale : ZD 160, surface totale de 20 767 m²).

Filière photovoltaïque au sol :

- Parcelle située au-dessus du cimetière cadastrée YX 19 (surface totale de 5 628 m²).

M. le Maire précise que dans le cadre de la concertation, des avis ont été consignés et reçus sur les propositions faites.

M. le Maire soumet cette proposition de zones.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées, figurant en annexe à la présente délibération,

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à :

- o La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,
- o L'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu (Pays de l'Anjou Bleu / PETR du Segréen).

Décision modificative concernant le budget communal 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante, relative à l'ajustement de certains crédits du budget communal 2023 :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses

| | |
|-------|-----------|
| 605 | - 1 750 € |
| 60612 | - 1 750 € |
| 6411 | + 1 000 € |
| 6413 | + 500 € |
| 6558 | + 2 000 € |

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 - rectification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 13 septembre 2023 décidant d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la rectification à apporter concernant le choix de la norme : abrégée (et non pas développée),

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **abrégée** à compter du 1er janvier 2024,
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Offre d'achat pour le logement communal situé au 15, rue de la Libération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 13 septembre 2023 décidant la vente du logement communal situé au 15, rue de la Libération, cadastré AI 374,

VU la délibération du 9 novembre 2023 acceptant l'offre d'achat faite par Monsieur Emmanuel BLIN,

VU l'annulation de cette offre d'achat,

VU une nouvelle offre d'achat faite le 1^{er} décembre 2023 par Monsieur Larbi RACHDI, domicilié au 3 rue de Varennes, à CARQUEFOU (44700), pour acquérir ce bien au prix de 60 000 Euros (achat comptant),

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de vendre le logement communal situé au 15, rue de la Libération, au prix de 60 000 Euros, à Monsieur Larbi RACHDI et mandate le Maire ou son représentant pour établir un compromis de vente, effectuer la transaction et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loiré - dissolution au 31 décembre 2023.

En préambule, M. le Maire indique au conseil municipal que les membres nommés du CCAS ont été informés du projet de dissolution.

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil

municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de dissoudre** le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loiré au 31 décembre 2023,
- **d'exercer** directement cette compétence,
- **de transférer** le budget du CCAS dans celui de la commune ; l'ensemble de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre sera repris au 1^{er} janvier 2024 par la commune de Loiré,
- **d'en informer** les membres du CCAS par courrier.

Création d'une commission extra-municipale d'action sociale au 1^{er} janvier 2024 suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2023.

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 dissolvant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Loiré au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les actions sociales (colis de Noël, aides financières, indemnités kilométriques et récompenses pour le portage des repas, etc...) précédemment exercées par le CCAS,

M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **créer une commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale**, composée des mêmes membres et chargée des mêmes missions que le CCAS faisant l'objet de la dissolution, avec les mêmes engagements financiers annuels.

Le suivi comptable sera effectué de manière analytique au sein du budget principal afin de vérifier la bonne utilisation des sommes allouées aux missions de l'aide sociale de proximité.

Il précise que les membres nommés du CCAS actuel, à savoir : *Mme Hélène BALAVOINE, Mme Nadège GASTINEAU, Mme Geneviève GAUTIER et Mme Marie-Josèphe LEFEVRE*, ont accepté de faire partie de la nouvelle commission extra-municipale d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **de valider la création une commission extra-municipale d'action sociale** au 1^{er} janvier 2024, composée de quatre membres du conseil municipal et de quatre membres hors conseil municipal, chargée de piloter l'action sociale de proximité sur le territoire communal, pour la durée du mandat municipal en cours. M. le Maire est président de droit de cette nouvelle commission,

- **de désigner** dans cette commission en charge de l'action sociale :

o les précédents membres élus : *Mme Michèle RICOU, Mme Angélique PLOQUIN, M. Dominique MAROL et Mme Annick GAILLARD,*

o et comme membres extra-municipaux, les anciens membres nommés du CCAS cités ci-dessus.

Questions et informations diverses.

➤ City stade : une personne est passée (sans prévenir) pour résoudre les problèmes qui avaient été signalés. La mairie est toujours dans l'attente du certificat de conformité afin de permettre l'accès au terrain.

➤ Badminton : Patricia MAUSSION précise que 7 terrains vont être tracés, dont 5 de compétition et 2 pédagogiques. Pour réaliser ce travail, la salle de sports sera indisponible *du 20 au 29 décembre*

➤ Eaux pluviales route de Bourg d'Iré : un contact a été pris avec M. THIERRY, technicien du SATEA au Département, afin d'étudier les subventions qui pourraient être octroyées pour les travaux à réaliser.

➤ Le SIEMML viendra présenter aux élus le projet départemental Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) *le jeudi 8 février*, à 14h.

➤ Le maire et Jérôme GAUDIN ont rencontré 2 personnes de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers pour évoquer l'éventuel projet d'aménagement du bourg.

➤ Sophie MINIER a rencontré le maire pour son projet de vente à emporter de galettes et crêpes (camion itinérant) qui devrait se concrétiser au 1er trimestre 2024.

➤ Rappel : cérémonie des vœux *le dimanche 7 janvier* à 11h

➤ La réunion de conseil de janvier aura lieu *le mercredi 10*, à 20h

Séance levée à 21h45